



## **Bulletin d'information sur les pesticides**

**N°5 - Septembre 2021**

### **Actualités juridictionnelles**



#### **France : Les règles d'épandage des pesticides** **insuffisamment protectrices**

Le Gouvernement français devra revoir sa copie quant aux textes sur les distances d'épandage des pesticides en agriculture. Le Conseil d'État, dans une [décision](#) du 26 juillet 2021, a annulé partiellement les dispositions du décret et de l'arrêté du 27 décembre 2019 qui concernent respectivement les conditions d'utilisation des pesticides et l'autorisation de l'expérimentation de drones pour leur pulvérisation.

Les dispositions de ces textes concernant plus particulièrement les zones de non-traitement autour des habitations ont été contestées devant le Conseil d'État par

de nombreuses associations, communes et agriculteurs biologiques<sup>1</sup> qui les estiment insuffisantes. Elles étaient également contestées par la chambre départementale d'agriculture de la Vienne et la Coordination rurale Union nationale, qui les trouvaient excessives.

Le Conseil d'Etat juge que « les distances minimales d'épandage des produits dont la toxicité n'est que suspectée (...) sont insuffisantes » et ordonne au Gouvernement de renforcer les règles d'utilisation des pesticides (distances, information des résidents et des personnes présentes à proximité des zones d'épandage, mesures de protection pour les personnes travaillant à proximité d'une zone d'utilisation de pesticides) dans un délai de six mois. Il souligne que le renforcement de ces règles est parfaitement justifié puisque les personnes travaillant à proximité des utilisateurs de pesticides ne bénéficient pas de protection, les textes relatifs aux distances de sécurité ne protégeant que les résidences. Les distances minimales d'épandage doivent également être augmentées pour les produits classés comme suspectés d'être cancérigènes, mutagènes ou toxiques, car les textes incriminés ne prennent pas ces critères en compte. Le Conseil d'Etat se fonde notamment sur les [recommandations](#) de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), qui recommande une distance minimale de 10 mètres entre les habitations et les zones d'épandage de tout produit classé cancérigène, mutagène ou toxique, ou suspecté de l'être.

Cette décision [fait suite](#) à celle du Conseil Constitutionnel du 19 mars 2021, qui avait jugé la procédure d'élaboration des chartes départementales d'engagements sur les pesticides contraire à la Constitution. Elle revient à annuler les conditions d'élaboration d'un dispositif au cœur de la polémique sur la protection des populations face aux épandages de pesticides et donne six mois au Gouvernement pour proposer de nouvelles mesures plus protectrices.

[Retour au site de Justice Pesticides](#)

---

<sup>1</sup> Collectif des maires anti-pesticides, Agir pour l'environnement, Générations Futures, Criigen, FNE, UFC-Que choisir, Collectif Vigilance OGM et pesticides 16, Union syndicale Solidaires, Eau et rivières de Bretagne, AMLP, Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'ouest, Communes de Tremblay-en-France, Compans, Mitry-Mory et Champigny-sur-Marne, Santé environnement combe de Savoie et Alerte aux Toxiques.